

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0336

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Éducation
Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04-66-56-43-92
Réf : IDP/SG/2026

Objet : Convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux avec l'association La Clède pour le relais petite enfance secteur Alès du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les activités des relais petite enfance peuvent être organisées à la demande sur différents locaux du territoire de la Communauté Alès Agglomération afin de favoriser des animations et des ateliers de proximité,

Considérant la proposition de l'association La Clède de mettre à disposition du relais petite enfance secteur Alès le local de la Maison des Familles situé 5 rue Jules Cazot – 30100 Alès, afin d'y exercer ses activités,

Considérant qu'il convient de formaliser cela au sein d'une convention de mise à disposition de locaux,

Considérant que cette mise à disposition a pour but de satisfaire un intérêt général et qu'à ce titre elle sera conclue à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association La Clède représentée par son directeur général, M. Nicolas FERRAN et dont le siège social se situe 17 rue Montbounoux - 30100 Alès.

ARTICLE 2 :

Ladite mise à disposition concerne les locaux appartenant à l'association La Clède situés 5 rue Jules Cazot – 30100 Alès et prendra effet du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027, et permettra l'organisation d'ateliers avec les assistants maternels et les enfants en matinée, d'ateliers et de réunions pour les assistants maternels en soirée, selon un planning établi en concertation avec les intéressés.

ARTICLE 3 :

La convention précisera les modalités et les conditions de la mise à disposition. Celle-ci sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ



Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Affaire suivie par Isabelle DELOSIER
Réf : IDP/SG
Convention : 2026_RPE ALES

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
à titre gracieux avec l'association La Clède pour les activités du relais petite
enfance secteur Alès du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027**

Entre les soussignées,

D'une part,

La Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité par la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et autorisé à signer la présente convention par la décision n°2026/0336 du 13 août 2026,

Et d'autre part,

L'association La Clède représentée par son directeur général, M. Nicolas FERRAN et dont le siège social se situe 17 rue du Montbounoux – 30100 Alès,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de mise à disposition et d'utilisation du local de la Maison des Familles de l'association La Clède pour les activités du relais petite enfance secteur Alès de la Communauté Alès Agglomération.

Article 2 : Engagement du prestataire

L'association La Clède met à la disposition du relais petite enfance secteur Alès qui accepte, en l'état et en sa situation, le local de la Maison des Familles situé 5 rue Jules Cazot 30100 Alès.

Ledit local est composé d'une grande salle d'accueil et d'activités au rez de chaussée, avec un espace jeux, un espace rencontre avec tables et chaises, un espace kitchenette et des sanitaires, pour une superficie totale de 150 m2.

L'accès pour le public se fait côté rue Jules cazot, l'ouverture des locaux par la rue Lafare Alais pour les animateurs. La capacité d'accueil du local est de 50 personnes.

Article 3 :Condition d'accès et d'entretien

Les clés de la Maison des Familles seront remises à Mme Odile DESPREZ, responsable du relais petite enfance secteur Alès. Les intervenants du relais petite enfance secteur Alès s'engagent à laisser les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition dans leur état de propreté initial.

Article 4 : Durée et délai d'exécution de la convention

La présente convention est établie pour une utilisation de la Maison des Familles par Mme Odile DESPREZ, responsable du relais petite enfance secteur Alès, du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027 afin d'y organiser des ateliers avec les assistants maternels et les enfants en matinée, des ateliers et réunions pour les assistants maternels en soirée.

Article 5 : Redevance

Au vu de l'intérêt que suscitent ces échanges, cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 6 : Responsabilités et assurances

La Communauté Alès Agglomération assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la charge. Elle est assurée en conséquence. Le propriétaire s'assure pour l'ensemble des dommages éventuels pour la totalité du bâtiment mis à disposition.

Article 7 : Avenant et modification de la convention

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des parties.

Article 8 : Résiliation et litige

Il est expressément convenu qu'en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, la Communauté Alès Agglomération se réserve le droit de résilier unilatéralement cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Il en est de même pour ce qui concerne les cas de force majeure ou de troubles à l'ordre public.

Par ailleurs, les parties auront chacune la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sous réserve respective d'un préavis de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable.

Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Convention établie en 2 exemplaires originaux, 1 pour la Communauté Alès Agglomération, 1 pour l'association La Clède.

Fait à Alès, le

13 AOUT 2026

Le directeur général
de l'association La Clède

M. Nicolas FERRAN

Le président de la Communauté
Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ

